



Commune de
LABRUYERE-DORSA

EDITION SPECIALE

POINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

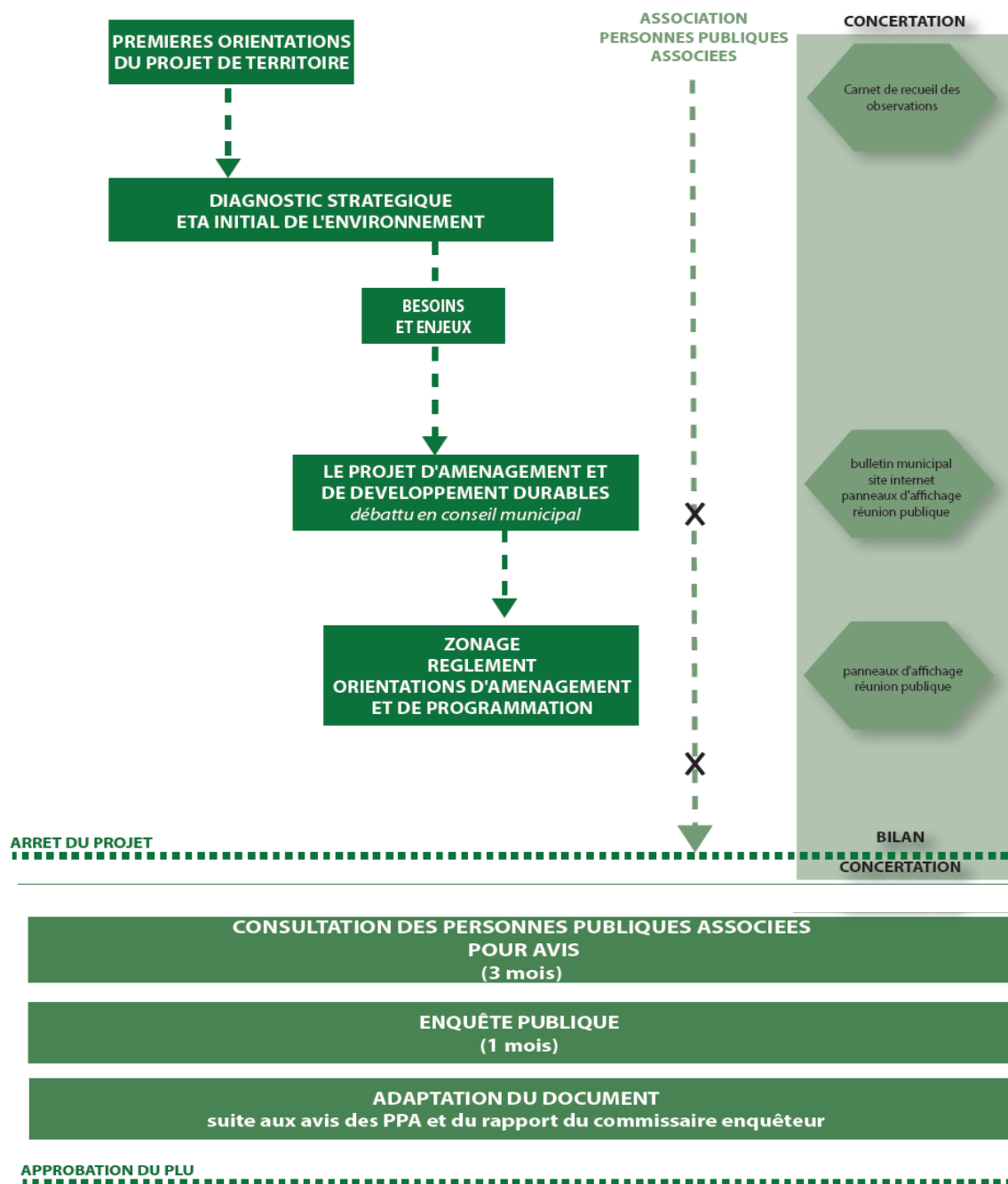
ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

Suite à la **réunion publique du 19 février 2016** ayant présenté le diagnostic ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la commission urbanisme a continué à travailler sur la traduction réglementaire du PLU. Il est prévu **l'arrêt du projet en conseil municipal courant décembre 2016**. Cette étape importante dans l'élaboration du PLU, marque la fin des études et le début de la phase de consultation administrative.

Le PLU va ainsi être **soumis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 3 mois** pour donner leur avis sur le projet arrêté.

Ensuite, la commune lancera une **enquête publique afin que la population puissent venir s'exprimer** sur le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal. Une communication sera faite par voie de presse et affichage afin d'annoncer les dates précises de l'enquête publique, les dates précises et les horaires de rencontre avec le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU pourra être modifié à la marge pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique (conclusions du commissaire enquêteur et observations émises sur le registre d'enquête public). Il pourra ensuite être soumis à **l'approbation définitive du conseil municipal pour l'été 2017**.



Rappel des orientations du PADD

Le PADD, qui constitue le document « guide » dont dépendent les autres pièces du PLU et qui définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, contient deux axes principaux comprenant chacun trois sous-axes :

AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT MESURE RESPECTUEUX DU CARACTERE RURAL DE LABRUYERE-DORSA

=> UN DEVELOPPEMENT MESURE CENTRE SUR LE VILLAGE

- un objectif d'une vingtaine de logements supplémentaires entre 2016 et 2030
- un accueil de population envisagé au niveau du village et échelonné dans le temps

=> UNE MIXITE URBAINE FAVORISEE

- se donner la possibilité de permettre une diversification de l'habitat et d'accueillir des activités compatibles avec l'habitat dans son village

=> UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A LA TAILLE DE LA COMMUNE

- un développement adapté à la capacité actuelle des équipements
- un raccordement à l'assainissement collectif privilégié
- une structuration de la voirie pour relier les différents quartiers du village aux chemins ruraux constituant des lieux de balade

AXE 2 : UN DEVELOPPEMENT CENTRE SUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

=> UN EQUILIBRE ENTRE LES ESPACES PRESERVE

- maintenir l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et boisé
- un développement mesuré et centré sur le village

=> UNE PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE RECHERCHEE

- une extension de l'urbanisation sur des secteurs ayant un faible enjeu agricole
- le maintien d'entités agricoles cohérentes favorables à la pérennité de cette activité

=> UNE PRIORITE DONNEE A L'INTEGRATION PAYSAGERE

- protéger la structure bocagère située en limite nord du village qui constitue également une continuité écologique identifiée dans le SCOT (trame verte)
- limiter l'implantation de bâtiments agricoles au niveau du vallon du Rival pour préserver les cônes de vue sur le village,
- privilégier des linéaires plantés sur les secteurs d'interface habitat / espace agricole
- maintenir dans le bourg les linéaires boisés et espaces non bâtis participant à la qualité paysagère de village,
- préserver les éléments bâtis caractéristiques au travers de règles différenciées entre le centre ancien, le bâti isolé et les extensions récentes.